

Règlement sur la **RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES**

Responsabilité élargie des producteurs

Avec la responsabilité élargie des producteurs (REP), les entreprises qui mettent sur le marché certains produits, à titre de détenteurs de marque ou de premiers fournisseurs, doivent gérer adéquatement leurs produits jusqu'à la toute fin de leur cycle de vie. Cette approche, axée sur les résultats, laisse beaucoup de liberté aux producteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et le choix des partenariats. Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises est l'un des règlements qui encadrent la REP au Québec.

Miser sur la REP permet :

- de préserver notre environnement et nos ressources en améliorant la récupération et la valorisation des matières résiduelles, en créant des filières structurées pour des produits souvent orphelins et en assurant la traçabilité des produits jusqu'à leur destination finale;
- de favoriser l'économie circulaire locale et de générer des retombées positives pour le Québec;
- d'encourager l'écoconception des produits par les producteurs et d'optimiser la chaîne de valeur afin de réduire les coûts;
- de transférer la responsabilité actuelle des municipalités (assumée via les taxes foncières de l'ensemble des résidents) aux producteurs, en accord avec le principe du pollueur-payeur. Ainsi, c'est le consommateur, et non le citoyen, qui assume ces frais.

L'implantation de la REP a généré des retombées positives pour le Québec :



Création d'une usine de régénération des **huiles usées** à Saint-Hyacinthe



Création d'une usine de recyclage des **résidus de peinture** à Victoriaville



Soutien financier au développement d'une première usine de recyclage des **piles et batteries rechargeables** au Québec



Création d'un regroupement de recycleurs pour offrir un service de recyclage clé en main des **gros électroménagers**



Maintien d'une usine de recyclage des **appareils réfrigérants** à Bécancour



Développement et consolidation du **réseau des centres de formation en entreprise et récupération** par le partenariat avec différents organismes de gestion reconnus

Modifications apportées au règlement

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises est récent et unique en son genre. Bien qu'efficace, il a été modifié en 2022 pour être encore plus performant.

Modification	Objectif
Encadrer la plupart des exigences des organismes de gestion dans le règlement	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une application juste et équitable des exigences minimales du règlement à l'ensemble des programmes (individuels, communs et collectifs)
Inclure les entreprises hors Québec (ventes en ligne)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'équité entre les entreprises Réduire les coûts pour nos entreprises
Interdire la récupération et la valorisation de produits visés autrement que par les programmes officiels	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération Assurer la gestion responsable des produits, pas uniquement celle des composantes « payantes »
Revoir les objectifs de récupération	<ul style="list-style-type: none"> Permettre une progression plus graduelle des programmes de récupération Tenir compte de l'impact de la pandémie
Intégrer des incitatifs à l'économie circulaire et à l'écoconception	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le recyclage local, l'écoconception et notre économie verte
Transformer les pénalités en réinvestissements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Permettre d'utiliser ces sommes pour améliorer la performance des programmes Enlever la double pression financière sur les entreprises
Rendre obligatoire la diffusion des résultats des programmes	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la transparence des résultats et la confiance de la population
Réviser les exigences en milieu nordique	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les services aux besoins des communautés nordiques
Procéder à des allègements réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le fardeau administratif des producteurs

Le gouvernement désigne de nouveaux produits visés par la REP, en cohérence avec les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans son rapport sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes publié le 25 janvier 2022. Le BAPE y réaffirme la valeur de la REP en tant qu'instrument de politique environnementale et son importance comme levier pour amorcer les changements comportementaux nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles.

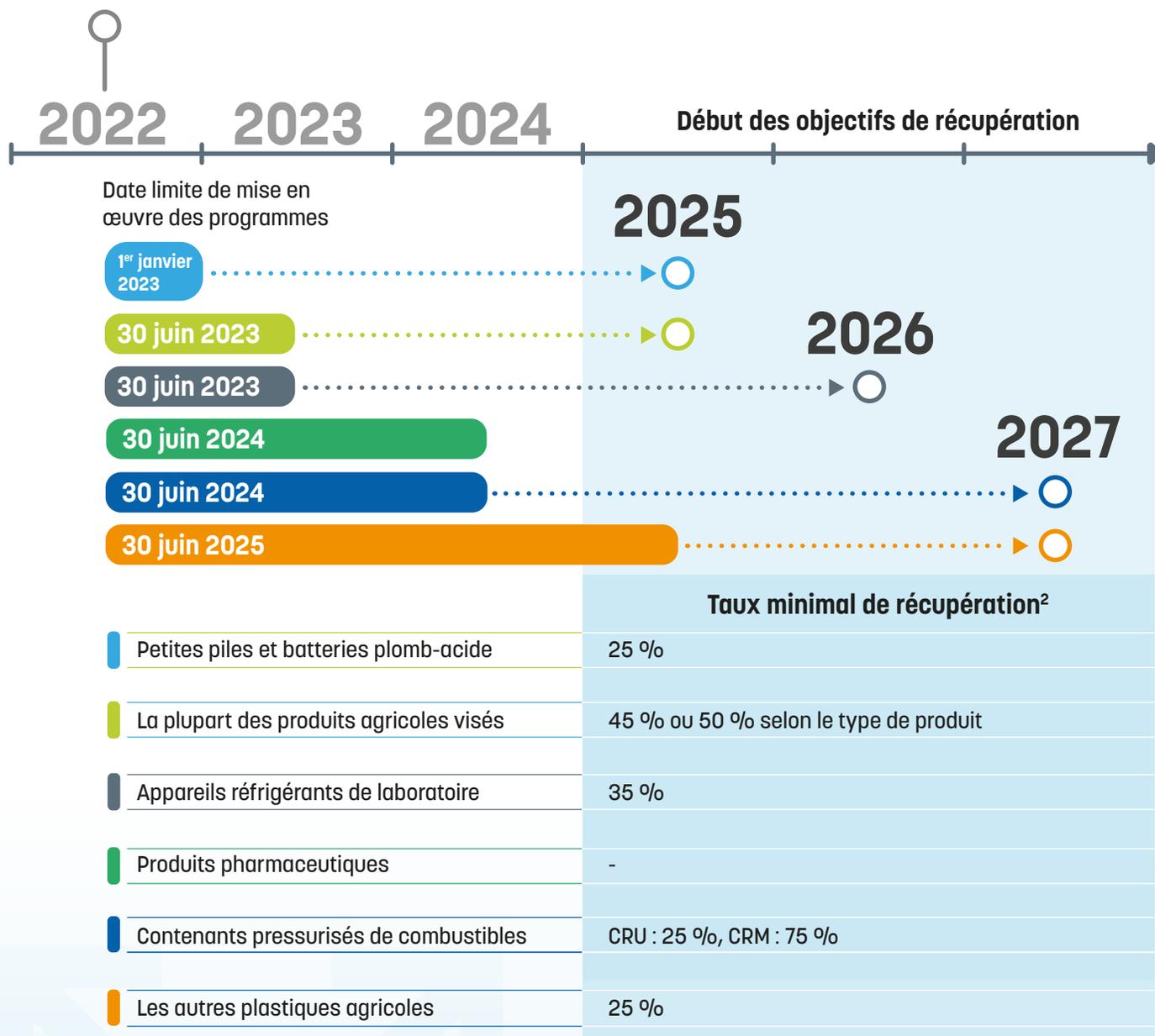
Pourquoi assujettir ces produits à la REP?

Produits	Objectifs
<p>Produits pharmaceutiques (Médicaments, produits de santé naturels et objets coupants et tranchants distribués en pharmacie ou en clinique vétérinaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le retour des produits pharmaceutiques périmés ou inutilisés aux fins de destruction sécuritaire Réduire les risques pour la santé et la sécurité
<p>Appareils réfrigérants de laboratoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer leur recyclage Réduire les GES associés aux halocarbures dans la mousse isolante et les circuits réfrigérants
<p>Produits agricoles (Plastiques agricoles, pesticides et semences enrobées de pesticides, sacs et contenants servant à leur mise en marché et autres sacs et contenants agricoles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer leur récupération et leur recyclage et réduire leur brûlage dans les champs Aider les MRC et les producteurs agricoles aux prises avec ces résidus Améliorer la récupération sécuritaire des pesticides
<p>Petites piles et batteries plomb-acide</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'équité entre les entreprises qui mettent sur le marché des piles et des batteries Réduire le risque que posent ces résidus domestiques dangereux
<p>Contenants pressurisés de combustibles (Contenants à remplissage multiple [CRM] distribués en milieu nordique et contenants à remplissage unique [CRU])</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer leur récupération et leur recyclage Réduire les dépôts sauvages dans les lieux de plein air (ex. Sépaq) et en milieu nordique Réduire le risque que posent ces résidus domestiques dangereux

Mise en œuvre des nouveaux programmes

30 juin 2022 :

Entrée en vigueur
du règlement¹



1. Certaines dispositions du règlement entrent en vigueur à une date ultérieure. Voir : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/recup-valor-entrepr/index.htm>.

2. Les taux de récupération requis augmenteront graduellement.